

VOUS ETES PRIÉ DE LIRE ATTENTIVEMENT LE PRESENT DOCUMENT AVANT TOUTE INSTALLATION OU UTILISATION DU LOGICIEL CLARISSE.

Ce Contrat de Licence Utilisateur Final (**CLUF**) est un contrat entre vous-même (en tant que personne ou représentant d'une entité) et la société ACCECIA, qui régit votre utilisation du produit logiciel CLARISSE (Gestion Electronique des Documents). Ce CLUF ne s'applique pas s'il existe un contrat de licence spécifique entre vous et la société ACCECIA portant sur le logiciel CLARISSE, y compris un contrat de licence dans un document en ligne. Le terme « Logiciel » peut couvrir des supports associés, un guide de l'utilisateur et d'autres éléments imprimés ainsi que des documents électroniques ou « en ligne » (désignés collectivement par le terme « Documentation de l'utilisateur »).

LES DROITS SUR CE LOGICIEL SONT FOURNIS UNIQUEMENT À LA CONDITION QUE VOUS ACCEPTEZ TOUTES LES CLAUSES DU CLUF. EN VALIDANT LE DEVIS, EN INSTALLANT, EN COPIANT, EN TÉLÉCHARGEANT, EN ACTIVANT OU EN UTILISANT LE LOGICIEL, VOUS ACCEPTEZ D'ETRE LIE PAR CE CLUF. SI VOUS REFUSEZ CE CLUF, NE VALIDEZ PAS LE DEVIS, N'INSTALLEZ PAS, NE TELECHARGEZ PAS, N'ACTIVER PAS ET N'UTILISEZ PAS LE LOGICIEL. SI VOUS AVEZ ACHETÉ LE LOGICIEL MAIS QUE VOUS N'ACCEPTEZ PAS LE CLUF, RETOURNEZ LE LOGICIEL AU POINT D'ACHAT DANS LES TRENTE JOURS POUR UN REMBOURSEMENT AU PRIX D'ACHAT. SI LE LOGICIEL EST INSTALLÉ SUR UN AUTRE PRODUIT ACCECIA OU EST PROPOSÉ AVEC CELUI-CI, VOUS POUVEZ RETOURNER LE PRODUIT INTÉGRAL NON UTILISÉ.

1. LOGICIEL TIERS. Outre le logiciel propriétaire ("Logiciel CLARISSE"), le Logiciel peut comprendre un logiciel sous licence d'un tiers ("Logiciel tiers" et "Licence tierce"). Tout Logiciel tiers vous est fourni sous licence aux conditions de la Licence tierce correspondante. En règle générale, la Licence tierce figure dans un fichier de type license.txt. Vous devez contacter le support de la société ACCECIA si vous ne trouvez pas de Licence tierce. Si les licences tierces comportent des licences qui fournissent l'accès au code source (comme la Licence publique générale ou GNU [General Public License]) et que le code source correspondant n'est pas fourni avec le Logiciel, contacter le support de la société ACCECIA pour voir comment vous pouvez vous le procurer."

2. DROITS DE LICENCE. Vous bénéficierez des droits suivants sous réserve que vous vous conformiez à toutes les conditions du présent CLUF :

a. Utilisation. Dans le cadre de la version gratuite ou d'essai, la société ACCECIA vous accorde une seule licence et une seule copie du logiciel limitée au maximum à dix utilisateurs. L'utilisation de la version d'essai est limitée dans le temps (elle est généralement de 3 mois maximum). Dans le cadre de la version commerciale la société ACCECIA vous accorde une licence multi-utilisateur, par sous-réseau, avec un nombre d'utilisateurs défini. Toujours dans le cadre de la version commercial ACCECIA peut fournir plusieurs copies du logiciel. "Utiliser" (ou "Utilisation") signifie installer, copier, stocker, charger, exécuter, afficher ou exploiter sous toute autre forme le Logiciel. Vous n'êtes pas autorisé à modifier le Logiciel CLARISSE ni à désactiver une quelconque fonction de licence ou de contrôle. Des restrictions supplémentaires sur l'utilisation peuvent figurer dans la documentation de l'utilisateur. Vous n'êtes pas autorisé à séparer les éléments composant le Logiciel CLARISSE pour utilisation. Vous n'avez pas non plus le droit de distribuer le Logiciel CLARISSE.

b. Copie. Le droit de copier signifie que vous pouvez créer des copies de sauvegarde du logiciel CLARISSE, sous réserve que chaque copie contienne toutes les déclarations de confidentialité du logiciel CLARISSE et qu'elle soit utilisée à des fins de sauvegarde uniquement.

3. MISES À NIVEAU. Pour utiliser le logiciel CLARISSE fourni par la société ACCECIA en tant que mise à niveau, mise à jour ou complément (désignés collectivement par le terme "Mise à jour"), vous devez disposer au préalable d'une licence valide identifiée par la société ACCECIA et cette dernière doit être active. Une licence est active lorsque le client final paye la maintenance annuelle ou lorsqu'il paye son abonnement. Dans la mesure où la Mise à jour remplace le logiciel CLARISSE d'origine, vous ne pouvez plus utiliser ce dernier. Ce CLUF s'applique à chaque Mise à jour sauf si la société ACCECIA applique d'autres conditions avec la Mise à jour. En cas de conflit entre le présent CLUF et de telles

autres conditions, celles-ci s'appliqueront. Les mises à jour peuvent s'effectuer automatiquement par connexion aux serveurs de la société ACCECIA.

4. TRANSFERT.

a. *Transfert tiers.* L'utilisateur initial du Logiciel CLARISSE ne peut pas effectuer de transfert du Logiciel CLARISSE vers un autre utilisateur. Au transfert du Logiciel CLARISSE, votre licence expire automatiquement.

b. *Restrictions.* Vous n'êtes pas autorisé à louer, à concéder ni à prêter le Logiciel CLARISSE ni à utiliser le Logiciel CLARISSE pour une utilisation commerciale en temps partagé. Vous n'êtes pas autorisé à concéder sous licence ni à transférer d'une quelque manière que ce soit le Logiciel CLARISSE, sauf conditions expressément définies dans ce CLUF.

5. DROITS D'AUTEUR. Tous les droits de propriété intellectuelle afférents à ce Logiciel et à sa documentation sont la propriété exclusive de la société ACCECIA et sont protégés par la loi, les réglementations relatives aux droits d'auteur, les secrets commerciaux, les brevets et les marques. Vous ne devez pas supprimer du Logiciel les éléments d'identification du produit, les avis de copyright ni les restrictions du propriétaire.

6. LIMITATION RELATIVE À L'INGENIERIE INVERSE. Vous n'avez pas le droit d'effectuer une ingénierie inverse, de décompiler ni de désassembler le Logiciel CLARISSE, sauf si et uniquement dans la mesure où ce droit est autorisé par la réglementation en vigueur.

7. CONSENTEMENT A L'UTILISATION DES DONNEES ET RGPD. La société ACCECIA, ses filiales et sociétés apparentées peuvent collecter et utiliser les informations techniques que vous fournissez dans le cadre de votre utilisation du Logiciel ou la fourniture des services de support associés au Logiciel. Dans le cadre du RGPD (Règlement Général du la Protection des Données) toutes ces informations seront soumises à la politique de confidentialité de la société ACCECIA. La société ACCECIA n'utilisera pas ces informations techniques sous une forme qui permettra de vous identifier personnellement sauf si ces informations sont indispensables pour améliorer votre utilisation du logiciel ou pour assurer des services d'assistance. Toujours dans le cadre de notre politique de protection des données, nous vous informons que les données collectées seront détruites au-delà du délai de conservation nécessaire et / ou réglementaire. Enfin, nous vous rappelons que dans le cadre du RGPD chaque utilisateur du logiciel CLARISSE doit disposer de ses propres paramètres de connexion (identifiant et mot de passe) et que ces informations ne peuvent pas être partagées entre les différents utilisateurs.

8. LIMITATION DE RESPONSABILITE. Nonobstant les dommages dont vous pourriez être victime, l'entièvre responsabilité de la société ACCECIA et de ses fournisseurs et votre recours exclusif dans le cadre de ce CLUF se limitent au plus élevé entre le montant que vous avez effectivement payé pour le logiciel Clarisse et la somme de dix mille Euros, sans pouvoir excéder la somme de trente mille Euros. DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR, EN AUCUN CAS LA SOCIETE ACCECIA OU SES FOURNISSEURS NE POURRONT ETRE TENUS POUR RESPONSABLES DES DOMMAGES, QU'ils SOIENT SPECIAUX, INDIRECTS, FORTUITS OU CONSECUTIFS, (CE QUI COMPREND MAIS SANS S'Y LIMITER LA PERTE DE BENEFICES, LA PERTE DE DONNEES, L'INTERRUPTION D'ACTIVITE, LES DOMMAGES CORPORELS OU L'ATTEINTE A LA VIE PRIVEE), RESULTANT DE L'UTILISATION OU DE L'IMPOSSIBILITE D'UTILISER LE LOGICIEL, MEME SI LA SOCIETE ACCECIA OU SES FOURNISSEURS ONT ETES PREVENUS DE L'EVENTUALITE DE TELS DOMMAGES ET MEME SI LE RECOURS CI-DESSUS N'ATTEINT PAS SON BUT PREMIER.

9. SAUVEGARDES DES DONNEES. Si le logiciel CLARISSE est hébergé dans votre infrastructure informatique et / ou géré techniquement par vos équipes ou prestataires de service, vous êtes intégralement responsable de la sauvegarde du logiciel, de ses bases de données ainsi que des documents déposés. Vous devez vous rapprocher du service technique d'ACCECIA ou de votre revendeur pour déterminer quels éléments du logiciel CLARISSE doivent être sauvegardés ainsi que la manière dont ils doivent l'être. Il vous appartient également de vérifier l'accessibilité et la cohérence de vos sauvegardes afin qu'elles soient utilisables pour une éventuelle restauration. En aucun cas ACCECIA ne peut être tenue responsable de la perte ou de la corruption de vos données.

10. ACTIVATION DU LOGICIEL. Le logiciel CLARISSE est utilisable dès la saisie du numéro de licence.

11. RESPECT DES LOIS SUR L'EXPORTATION. Vous respecterez toutes les lois, les règlementations et les conventions applicables à l'exportation ou l'importation du Logiciel ou restreignant l'Utilisation du Logiciel, y compris les restrictions relatives à la prolifération des armes nucléaires, chimiques ou biologiques.

12. PROPRIETE DES DONNEES ET MAINTENANCE DU LOGICIEL. Les données contenues dans le logiciel CLARISSE sont votre propriété exclusive. Si votre logiciel est sous maintenance vous devez disposer d'un contrat de maintenance avec votre revendeur ou à défaut avec la société ACCECIA. La maintenance donne droit au support via téléassistance ainsi qu'aux mises à jour mineures du logiciel. Les versions gratuites et d'essais ne disposent d'aucun support ni d'aucune garantie. Dans le cadre d'une licence commercial, si vous ne disposez pas d'un contrat de maintenance spécifique, les dispositions suivantes s'appliquent :

a. cas d'une acquisition du logiciel CLARISSE. Dans le cadre de l'acquisition la maintenance annuelle est obligatoire pour une durée minimum de trois ans. La prestation de maintenance est renouvelée par tacite reconduction chaque année. Vous pouvez dénoncer le contrat de maintenance, via courrier avec accusé de réception, jusqu'à trois mois avant sa date anniversaire. Le contrat de maintenance court par année civile et la prestation de maintenance est facturée en une seule fois chaque début d'année pour toute l'année. Si vous souhaitez stopper la prestation de maintenance avant la date anniversaire, ACCECIA ou ses distributeurs ne procéderont à aucun remboursement. Si votre logiciel n'est plus sous maintenance vous pourrez continuer à l'utiliser mais vous ne disposerez plus des mises à jour et de l'assistance. À votre demande, les documents pourront vous être restituées au format standard « Windows » (sous forme de fichiers non chiffrés) sous un délai maximum d'un mois. En cours de maintenance cette prestation sera gratuite, hors maintenance cette prestation sera facturée 400€HT.

b. cas d'une location du logiciel CLARISSE. La prestation de maintenance est obligatoire et est incluse dans la location. Après résiliation du contrat de location, à votre demande, les documents vous seront restitués au format standard « Windows » (sous forme de fichiers non chiffrés), via un lien de téléchargement, sous un délai maximum d'un mois. A partir de la mise à disposition du lien vous disposerez d'un mois pour rapatrier vos données.

13. HEBERGEMENT EXTERNALISE. Si vous confiez à ACCECIA l'hébergement du logiciel CLARISSE, à défaut de contrat spécifique d'hébergement les dispositions suivantes s'appliquent :

La société ACCECIA fournit dans le cadre de l'hébergement standard :

- un accès au logiciel 24h/24 et 7jours /7,
- une sauvegarde du logiciel et de ses données chaque jour sur une rotation de sept jours dans un datacenter distant de celui utilisé pour la production,
- un stockage de vos données sur des serveurs hébergés en France chez l'hébergeur OVH,
- une bande passante suffisante pour une utilisation normale du logiciel,
- des ressources machines suffisantes pour une utilisation normale du logiciel,
- une volumétrie de stockage conforme à celle indiquée sur le devis ou sur le bon de commande,
- un rétablissement des services après sinistre inférieur à 24h, uniquement du lundi au vendredi.

Dans le cadre de son offre hébergement premium la société ACCECIA fournit en plus du standard :

- une double sauvegarde du logiciel et de ses données chaque jour de la semaine sur une rotation de sept jours,
- une réplication des données toutes les heures du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 18h sur un serveur de réplicas hébergé dans un datacenter différent de celui de production et des sauvegardes permettant ainsi une reprise d'activité après sinistre inférieure à 1h30, uniquement du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00.

La société ACCECIA garantit une disponibilité du service 98.6% de l'année. En dessous de ce seuil, la société ACCECIA remboursera, sous forme d'avoir, 5% de la prestation mensuelle d'hébergement par jour d'indisponibilité. La prestation d'hébergement sera facturée en une seule fois pour toute l'année au mois de janvier ou en quatre fois au début de chaque trimestre ou chaque mois. En cas de défaillance générale de l'hébergeur OVH les temps de rétablissement des services après sinistre ne seront pas applicables et le client ne pourra prétendre à aucun dédommagement. En cas de non-paiement de la prestation d'hébergement, un mois après la date d'échéance indiquée sur la facture, la société

ACCECIA se réserve le droit de couper le service et ce jusqu'à réception du règlement. La prestation d'hébergement est tacite-reconductible chaque année. Vous pouvez la dénoncer par courrier avec accusé de réception trois mois avant le début de la nouvelle période. Dans le cadre de la maintenance, ACCECIA peut effectuer une migration du logiciel et de vos documents sur un autre serveur. Si vous êtes hors maintenance cette prestation sera facturée.

Si vous disposez d'un contrat spécifique d'hébergement avec la société ACCECIA les dispositions de ce contrat prévalent sur celle de ce CLUF.

Si vous confiez à une société tierce l'hébergement du logiciel CLARISSE, les dispositions seront celles de cette société tierce et ACCECIA ne pourra être tenue pour responsable des éventuels ralentissements, interruptions de service, pertes ou corruptions de données.

14. UTILISATION DE VOTRE NOM COMMERCIAL. A compter de l'acceptation du présent CLUF, ACCECIA se réserve le droit de citer votre nom commercial à titre de référence dans tout document publicitaire, commercial et institutionnel (notamment sur son Site), ce que vous déclarez expressément accepter.

15. RESERVATION DES DROITS. La société ACCECIA et ses fournisseurs se réservent tous les droits qui ne vous sont pas explicitement octroyés dans le cadre de ce CLUF.

16. LOI APPLICABLE – ATTRIBUTION DE COMPETENCE. Le présent contrat est soumis au droit français. Toutes difficultés relatives à l'interprétation, à l'exécution et à l'expiration du présent contrat seront soumises, à défaut d'accord amiable, au Tribunal compétent du ressort du siège social de la SARL ACCECIA, auquel les parties attribuent compétence territoriale et ceci même en cas de référez, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

17. ADRESSE DE LA SOCIETE ACCECIA.

Sté ACCECIA
45 Avenue André Malraux
19100 BRIVE LA GAILLARDE
FRANCE
Tél : +33 (0)5 19 99 19 19
contact@accecacia.fr